

## Résidence Les Jardins d'Eden

Document initiale créé le 12/01/2015

Version:25 du 20/06/2025

## TARIFS LES JARDINS D'EDEN

## **TARIFS APPLICABLES AU 20 Juin 2025**

UEDEDOEMENT DEDMANENT			Simulation base 30 jours		
HEBERGEMENT PERMANENT	Jour TTC	Mensuel 30j	_		
Appartement simple	84,81 €	2 544,30 €		HEBERGEMENT	
Appartement double (pour un personne seule)	*92,80	2 784,00 €			
Appartement double (pour un couple)	134,76 €	4 042,80 €			
Dépôt de garantie	1 500	,00€			
* Tarif incluant un surcoût de 2.51€/ jour lié au fait d'occuper un appartement double par une personne seule.					
SEJOUR TEMPORAIRE				TEMPORAIRE	1
Appartement simple	84,81 €	2 544,30 €			
DEPENDANCE					
GIR 1 et 2	21,24 €	637,20 €		DEPENDANCE	
GIR 3 et 4	13,48 €	404,40 €			
GIR 5 et 6	5,72 €	171,60 €			
AIDE DE L'APA					
GIR 1 et 2	-15,52 €	-465,60 €		APA	
GIR 3 et 4	-7,76 €	-232,80 €			
GIR 5 et 6	0€	0,00€			
Les prix ci-dessus s'entendent TTC. Tarif mois sur une base 30 jours				LOYER	
Déduction pour hopsitalisation Déduction forfaitaire nourriture (3€) + Tarif GIR 5/6 par jour.					
Abonnement téléphone 21,67€ TTC/mois (illimité vers les fixes, les portables, l'international + Wifi)					
Café (Résidents)		1,05€ T	ТС		
1/4 de Vin (Résidents)		1,20€ T	TC		
MENU du jour (Invités)		17,00€ T	ТС		
MENU à la Carte (réservation 1 semaine à l'avance, à l'accueil)					
La règlament du sélaur s'affactua à l'avance la 10 de chaque mais. Tarifs révisés tous les 1er Janvier					

Le règlement du séjour s'effectue à l'avance, le 10 de chaque mois. Tarifs révisés tous les 1er Janvier.

Réduction d'impôts - Article 199 quindecies du Code général des impôts dispose : Les contribuables, domiciliés en France au sens de l'article 4B et qui sont accueillis dans un établissement ou dans un service mentionné au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, dans un établissement délivrant des soins de longue durée, mentionné au dixième alinéa du 3° de l'article L.6143-5 du code de la Santé publique, et comportant un hébergement, à des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien ou dans un établissement ayant pour objet de fournir des prestations de nature et de qualité comparables et situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 25% du montant des dépenses qu'ils supportent effectivement tant au titre de la dépendance que de l'hébergement. Le montant annuel des dépenses ouvrant droit à la réduction d'impôt ne peut